

# Mouvement 1er degré dans l'Orne

Valframbert Alençon CDIS

### Avis de sale temps pour les enseignants

Annonces de dispositifs déjà existants, discours démagogue, omniprésence médiatique, le ministre Blanquer, s'il plaît au grand public, s'est empressé de se mettre à dos la grande majorité de la profession. Sa verve prolix n'a d'égal que son mépris de la concertation... Il distille ses déclarations sous couvert de caution scientifique, utilise les médias à l'envi. Ce tapage cache une réalité : celle de l'absence de financement des mesures annoncées.

Ainsi par exemple, la dotation en postes attribuée à notre académie ne suffira qu'à couvrir le dédoublement des CE1 de Rep+ et des CP de Rep, voulu par le président Macron. Inutile de s'attendre à une amélioration des conditions de travail dans les autres classes, notamment celles ne relevant pas de l'éducation prioritaire.

Le rétablissement du jour de carence, le gel du point d'indice, le report des mesures de revalorisation salariale voulues par le gouvernement précédent, les fonctionnaires ont fini de manger leur petit bout de pain blanc.

Sinon, dans la vraie vie, y'a vous avec vos élèves (et le SE-Unsa). Dans les écoles de la République on accueille avec bienveillance tous les élèves et tous leurs problèmes. On multiplie les prouesses pédagogiques pour s'adapter à tous, faire progresser chacun, rassurer tout le monde. On met des sparadraps sur les plaies, du scotch sur l'Institution. On trouve l'énergie, la patience, les solutions pour continuer, pour résister aux pressions.

**Aussi l'équipe du syndicat des enseignants de l'Orne fera de son mieux pour vous accompagner et pour vous défendre à commencer par le mouvement...**

Marc LEFEVRE, Secrétaire Départemental SE-UNSA 61

SITE DE DEPOT  
**PI**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



Section départementale de l'Orne 4 rue Michelet 61000 Alençon

Tel : 02.33.28.47.15 / 09.63.20.21.84

Mél. : [61@se-unsa.org](mailto:61@se-unsa.org) / Web : [section.se-unsa.org/61](http://section.se-unsa.org/61)



## EDITO

# Avec l'équipe du SE-UNSA 61 quelques conseils pour bouger!

1. Lire le bulletin départemental du SE-Unsa Spécial mouvement.
2. Ne pas manquer les dates de saisie :  
**du Jeudi 22 mars au vendredi 6 avril 2018**
3. Ne demander que les postes que l'on souhaite.
4. Ordonner ses vœux dans l'ordre de préférence et surtout NE PAS METTRE CE QUE L'ON NE VEUT PAS.
5. Ne pas tenir compte de l'intitulé « vacant » ou « susceptible d'être vacant », ou nous demander pour être sûr...
6. Faire des choix : privilégier le lieu géographique du poste ou le type de poste.
7. Veillez à mettre tous les codes écoles.
8. Ne pas oublier les vœux de regroupement de communes/secteur.
9. Vérifier ses coordonnées personnelles sur iProf. Si vous avez déménagé et que l'administration l'ignore, ça peut jouer de vilains tours en cas de nomination hors vœux (phase d'ajustement).
10. Ne pas rester seul.e face à ses choix : un mail ou un coup de téléphone au **02 33 28 47 15 SE- unsa 61**

Syndiquez-vous **AVEC L'OFFRE DECOUVERTE** de 80€ ou 60€ pour les stagiaires (et petit cadeau de bienvenue de la section de L'Orne...) et renvoyez votre fiche de suivi syndical au SE-Unsa 61. **61@se-uns.org**



CONSULTEZ sur notre Site Web : [section.se-uns.org/61](http://section.se-uns.org/61)

le « **GEOMOUVEMENT du SE-UNSA 61 !** »





## Calcul du barème

Ancienneté Générale de Service (AGS), puis date de naissance en cas d'égalité.

+ éventuelles bonifications (cf. ci-dessous)

**Priorité réglementaire** : mesure de care scolaire : + 10 points

**Priorité légale** : selon le dossier RQTH, 5 ou 40 points supplémentaires sur l'ensemble des vœux..

## Calendrier

**Saisie des vœux du 22 mars au 6 avril 2018 (30 vœux maximum)**

**Résultats CAPD phase principale le 29 mai 2018.**

Groupe de travail phase d'ajustement le 21 juin 2018.

Attention : il n'y a pas de reformulation de vœux pour cette phase, sauf pour les postes spécialisés restés vacants.

## Les règles

Pour connaître les règles détaillées du mouvement, il faut se reporter à la note de service publiée sur le site de la D.S.D.E.N. de l'Orne.

## Le barème

Barème de base : Les points de base du barème sont les points attribués au prorata du nombre d'années d'ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2017, auxquels viennent s'ajouter des bonifications en fonction de situations professionnelles particulières.

**Votre A.G.S** au 31.12.17 : .....ans ...mois .....jours.

Pour la calculer, il faut additionner le nombre d'années « pleines », puis les mois et les jours convertis par rapport à l'année.  
Par exemple : 1 an, 11 mois, 12 jours.

1 an = 360 j, 11 mois = 11 x 30 j = 330 j, 12 j ÷ 360 + 330 + 12 = 702 j      702 : 360 = 1,950      Total AGS : 1,950

## Les bonifications éventuelles

**Handicap : 40 points** (Pour en bénéficier : avoir la RQTH par la MDPH, un avis favorable du médecin de prévention, et le poste obtenu doit avoir pour conséquence une amélioration de la situation médicale).

**Mesure de carte scolaire : 10 points + ½ point** par année à titre définitif sur le poste fermé (pour le titulaire du

Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2018 dans une école REP et REP+.	<b>5 points + 1/2 point</b> supplémentaire par année d'exercice au-delà de 5 ans - Bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2018 sur un même poste de direction .	<b>5 points + 1/2 point</b> supplémentaire par année d'exercice au -delà de 5 ans - Bonification plafonnée à 8 points
Exercice sur un poste d'adjoint spécialisé en ITEP ou éducateur en internat de l'EREA à titre provisoire ou définitif	<b>5 points + 1/2 point</b> supplémentaire par année d'exercice dès la 2 <sup>ème</sup> année. - Bonification plafonnée à 8 points
Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé quelle que soit la modalité d'affectation	<b>5 points + ½ point</b> supplémentaire par année d'exercice dès la 2 <sup>ème</sup> année. - Bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2017-2018 sur un poste ASH resté vacant à l'issue du mouvement 2017 ou obtenu à titre provisoire en 2017 (CLIS, IME, ULIS, SEGPA)	<b>Soit 2 points</b> sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient <b>Soit priorité absolue pour une reconduction si le poste apparaît en vœu 1</b> (dans la mesure où aucun enseignant spécialisé ne le demande)
Exercice sur un poste de direction à titre provisoire en 2017-2018 sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement 2017 ou obtenu à titre provisoire en 2017	<b>Soit 2 points</b> sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient <b>Soit priorité absolue pour une reconduction si le poste apparaît en vœu 1</b> sous réserve d'une inscription sur la liste d'aptitude 2018.
Exercice sur poste composite en 2017-2018	<b>2 points</b> pour la 1 <sup>ère</sup> année d'exercice + <b>1/2 point</b> par année d'exercice supplémentaire <b>consécutive</b> – bonification plafonnée à 5 points.



La disparition des aides administratives, une automatisation des tâches parfois paradoxalement chronophage et la faiblesse du statut de l'école placent les directeurs, qui sont aussi enseignants par ailleurs, dans l'impossibilité d'assumer l'ensemble des responsabilités qui leur incombent.

## Vous venez de me rencontrer, savez-vous quelles sont mes missions ?

- Animer l'équipe pédagogique
- Présider les conseils d'école et des maîtres
- Rédiger les PV, les comptes rendus, les relevés de conclusions
- Diffuser les informations institutionnelles
- Suivre la scolarisation des élèves
- Mettre en place les PAI, les PAP, les EE...
- Participer à l'élaboration du PEDT
- Participer à la liaison école-collège et cycle I – cycle 2
- Coordonner la mise en place du projet d'école
- Contrôler les présences et les absences
- Faciliter la transition temps scolaire – temps périscolaire
- Élaborer le projet de règlement intérieur
- Répartir les moyens d'enseignement et les élèves
- Cadrer l'utilisation des locaux
- Participer à la gestion des personnels autres qu'enseignants
- Organiser le travail des ATSEM
- Assurer la sécurité
- Assurer les relations avec les collectivités
- Participer à la protection de l'enfance
- Assurer les relations avec les parents d'élèves
- Être l'interface avec l'administration
- Admettre les élèves (voire procéder à l'inscription des élèves)....



l'arrivée de la directrice à 8h...

Leurs missions ne cessent de se complexifier, tant sur le plan de l'organisation interne de l'école et de l'animation pédagogique que sur celui des relations avec les parents, les partenaires institutionnels ou associatifs, et la charge est aujourd'hui trop lourde.

## Les STAGES syndicaux organisés par le SE-UNSA 61

Vous êtes intéressé(e)s par un de ces stages, envoyez-nous un mail pour réserver votre place

**GESTION DU STRESS** 1et et 2nd degré

Alençon, le **17 mai 2018**

Animé par Pascal Bécu, formateur national du SE-UNSA

EPS 2nd degré

Alençon, le **17 mai 2018**

Animé par Elizabeth Allain Moreno, déléguée nationale EPS du SE-UNSA

**DIRECTION d' écoles**

Alençon, le **18 mai 2018**

Animé par Pascal Bécu, formateur national du SE-UNSA

**RETRAITES** 1et et 2nd degré

Caen, le **24 mai 2018**

Animé par Stéphane Daval, délégué national retraites du SE-UNSA



**61@se-unsas.org**

### N° 137 MARS 2018

Tirage : 1 er degré  
500 exemplaires  
Prix au n° : 0,0  
CPPAP n° 0223 S 07735

ISSN 1165-3108



Section départementale de l'Orne

4 rue Michelet

61000 Alençon

Tel : 02.33.28.47.15

Mél. : **61@se-unsas.org**

Web : [section.se-unsas.org/61](http://section.se-unsas.org/61)

**L'enseignant Orne info**

Revue trimestrielle

Directeur de publication :

**Marc LEFEVRE**

Imprimé par nos soins